

Règlement – Jeu-concours de Noël 2020

Sommaire

- Article 1 : Organisateur
- Article 2 : Participation
- Article 3 : Annonce du jeu
- Article 4 : Principe du jeu
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Nombre de participations autorisées
- Article 7 : Dotations
- Article 8 : Modalités d'attribution des dotations
- Article 9 : Communication des gagnants
- Article 10 : Modification des dates du jeu
- Article 11 : Vérification de l'identité des participants
- Article 12 : Responsabilité
- Article 13 : Remboursement
- Article 14 : Dépôt du règlement
- Article 15 : Interprétation du règlement
- Article 16 : Droit applicable et attribution des compétences
- Article 17 : Acceptation du règlement
- Article 18 : Informatique et libertés

Article 1 : Organisateur

La Ville d'Épinay-sur-Seine, Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

La Ville d'Épinay-sur-Seine organise par l'intermédiaire du site www.epinay-sur-seine.fr et des réseaux sociaux Facebook Twitter et Instagram un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert **le mardi 1er décembre 2020 (01/12/2020) à 09h30, heure de Paris (France), au jeudi 17 décembre 2020 (17/12/2020) à 12h, heure de Paris (France).**

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à **toute personne physique, résidant à Épinay-sur-Seine** et disposant d'une pièce d'identité valide, à l'exclusion de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

Le site de la Ville avec la publication d'un article :

http://www.epinay-sur-seine.fr/qui_a_le_plus_jolisapin_de_la_ville2020/

Le compte Instagram de la Ville avec une publication annonçant le début du concours le 2 décembre : <http://instagram.com/epinaysurseine> .

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante :

http://www.epinay-sur-seine.fr/qui_a_le_plus_jolisapin_de_la_ville2020/.

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu-concours se déroule sous la forme d'un concours photo.

Pour être sélectionné et voir son sapin mis en ligne sur l'album photo de la page Facebook Epinay-sur-Seine, le candidat doit envoyer sa photo avant le 18 décembre à 12h.

- Soit en communiquant son nom, prénom, mail et la photo de son sapin de Noël via le formulaire présent sur la page http://www.epinay-sur-seine.fr/qui_a_le_plus_jolisapin_de_la_ville20/
- Soit en envoyant sa photo en **message privé sur notre page Facebook, notre compte Instagram ou Twitter.**
- Soit en utilisant le hashtag #jolisapin et en notifiant la ville @epinaysurseine sur Instagram.

La photographie est ensuite partagée sur l'album photo de la page Facebook de la Ville. Le 20 décembre, les 5 photos de sapins qui ont obtenu le plus de « j'aime » sont sélectionnées au rang des finalistes du jeu-concours.

Parmi ces 5 finalistes, un jury composé des organisateurs des animations de Noël sélectionne le « Grand Gagnant » #JoliSapin de l'année 2020, qui se verra offrir un repas de fête pour 4 personnes avec le traiteur *A table*. Le 2^e finaliste obtiendra un panier de fruits et légumes de saison avec l'épicerie *Les 3 Poireaux*. Le 3^e finaliste remporte un lot de jus de fruits frais et locaux *Les 3 Poireaux* .

Article 5 : Désignation des gagnants

Le nombre de likes attribué à la photo du sapin permet de déterminer les 5 finalistes du jeu concours.

Parmi les 5 finalistes, un jury composé des organisateurs des animations de Noël sélectionne le gagnant du plus beau sapin.

Article 6 : Nombre de participations autorisées

Toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation au jeu et au tirage au sort.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes les participations déposées.

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Article 7 : Dotation

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 1^{er} lot : un repas pour 4 personnes avec le traiteur *À Table d'une valeur de 150 euros.*
- 2^e lot : un panier fruits et légumes de saison avec l'épicerie *Les 3 Poireaux d'une valeur de 30 euros.*
- 3^e lot : jus de fruits frais et locaux *Les 3 Poireaux d'une valeur de 15 euros.*

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram, la page Facebook, le compte Twitter et le site de la Ville d'Épinay-sur-Seine. Ils seront contactés le jour-même de l'annonce du gagnant par la Ville d'Épinay-sur-Seine et seront invités à venir rechercher leurs dotations à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Épinay-sur-Seine. Leur photographie de sapin sera susceptible d'être publiée dans le magazine municipal *L'Épinay en scène*.

Les gagnants des lots n°1 à 3 s'engagent à venir chercher leurs dotations à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Épinay-sur-Seine.

Si les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seront pas attribués et resteront la propriété de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Ville d'Épinay-sur-Seine en ce qui concerne les dotations.

Article 9 : Communication des gagnants

La Ville d'Épinay-sur-Seine pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, les nom, prénom ou témoignage des gagnants sans qu'aucune participation financière de la Ville d'Épinay-sur-Seine puisse être exigée à ce titre par les gagnants.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom ou témoignage dans le cadre cité ci-dessus, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu-concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 10 : Modification des dates du jeu

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'annulation de la participation.

Article 12 : Responsabilité

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Ville d'Épinay-sur-Seine met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence d'un virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

En outre, la Ville d'Épinay-sur-Seine n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Ville d'Épinay-sur-Seine,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La Ville d'Épinay-sur-Seine n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants de venir récupérer leur dotation.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Ville d'Épinay-sur-Seine, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Ville d'Épinay-sur-Seine se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.epinay-sur-seine.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de

communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Ville d'Épinay-sur-Seine et de participer au jeu-concours ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu-concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur l'URL suivante : http://www.epinay-sur-seine.fr/qui_a_le_plus_jolisapin_de_la_ville2020/.

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : Ville d'Épinay-sur-Seine - Jeu concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 15 : Interprétation du règlement

La Ville d'Épinay-sur-Seine tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 16 : Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 18 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données indiquées par un astérisque dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu Concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la Ville d'Épinay-sur-Seine dans le cadre du présent jeu, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 30 novembre 2020